

Questionnaire EAA pour les élections européennes 2024

Question I

Quelle action compte entreprendre votre parti durant la prochaine législature quant aux conséquences du changement climatique sur le patrimoine culturel ainsi qu'à la transition verte et son impact sur la préservation des sites historiques ?

- a) Nous nous efforcerons de mettre en oeuvre des solutions nature-culture ainsi que d'harmoniser la législation et les pratiques en la matière dans l'ensemble des pays de l'UE, en mettant en oeuvre la norme EN 176552:2022 et en travaillant à partir des Objectifs de Développement Durable de l'ONU à l'élaboration du Plan Action sur le Climat.
- b) Nous lancerons une initiative visant à harmoniser la législation et les pratiques conformément au Traité de La Valette et la Directive-cadre sur l'eau ou Water Framework Directive.
- c) Nous ne changerons rien à la législation et aux pratiques actuelles.
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, 500 mots maximum)**

La France insoumise est fermement engagée pour la bifurcation écologique et la transition vers un système de production énergétique renouvelable qui, comme vous l'indiquez, ne saurait comprendre l'énergie nucléaire. La planification écologique est l'outil nécessaire pour faire bifurquer notre société dans un modèle écologiquement et socialement responsable et se préparer aux bouleversements à venir dûs au changement climatique. Soucieuse du patrimoine culturel de l'Humanité, de son étude et de son partage, la France insoumise intègre les préoccupations archéologiques à son approche de la planification écologique et souhaite intégrer les effets du dérèglement climatique dans le champ de l'archéologie préventive. Ce service public doit être pleinement défendu alors que son existence est aujourd'hui principalement remise en cause par la Commission européenne et ses injonctions à la privatisation et la concurrence.

Question II

Quelle action compte entreprendre votre parti dans ce conflit d'intérêt entre la protection du paysage historique de l'UE et les processus de planification ?

- a) Nous ferons campagne pour (la ratification et) la mise en oeuvre complète de la CPE dans notre législation nationale en matière d'aménagement du territoire.

- b) Nous étendrons la directive EIA aux projets qui en sont actuellement exclus en raison de leur nature ou de leur échelle. Nous limiterons la capacité des Etats membres à exclure les projets de l'annexe II de la procédure de vérification préliminaire par le biais de seuils inappropriés et nous introduirons l'obligation d'examiner les effets potentiels de tous les projets de moins importance (annexe II) conformément à la CPE.
- c) Nous modifierons la directive SEA afin de la relier aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et de permettre aux ONG d'avoir accès à une procédure d'examen.
- d) Nous instaurerons l'obligation d'une consultation des pouvoirs publics et des autorités planificatrices, sans distinction entre les Etats membres et non membres de l'UE, pour tous projets soumis à l'EIA et proches des frontières
- e) Nous préférons que les directives EIA et SEA restent en l'état et ne voyons pas l'intérêt de mettre en oeuvre la CPE dans notre législation nationale.
- f) **(Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max 500 mots)**

Les réponses b et c nous semblent tout à fait pertinentes et nous soutiendrons ces solutions. La France insoumise s'engage également contre les grands projets inutiles (comme le Lyon-Turin, les projets de méga-bassine, les fermes-usines, etc) et la bétonisation à outrance, souvent responsables d'altérations profondes voire de destruction du paysage composant le patrimoine culturel local des lieux de vie où ces projets sont menés. La consultation citoyenne ou encore la prise en compte de tous les facteurs environnementaux, parmi lesquels le paysage, l'archéologie et le patrimoine culturel dans le processus de planification sont essentiels afin de le mener sans qu'il se fasse au détriment de ces biens communs de l'Humanité.

Question III

Quelle action compte entreprendre votre parti en matière de prévention, d'enquêtes et de condamnation du pillage archéologique et du trafic d'antiquités ?

- a) **Nous reconnaissons l'archéologie comme un bien commun et nous prendrons des mesures pour décourager la possession privée de biens archéologiques au sein de l'UE, par exemple, par le développement de normes actualisées sur la protection du patrimoine. L'harmonisation de la législation européenne pourra être favorisée par une modification du règlement du Conseil de Régulation de l'Exportation des biens culturels et par une actualisation des normes sur la protection du patrimoine culturel.**
- b) Nous encourageons les Etats membres de l'UE à respecter les engagements pris dans le cadre du de La Valette sur la détection des métaux. Des ressources financières devraient être allouées aux autorités compétentes

pour la mise en œuvre, le suivi et l'application d'un permis et d'une immatriculation pour l'usage de détecteurs de métaux.

- c) Nous soutenons l'usage non réglementé des détecteurs de métaux et la propriété privée de bien archéologiques tel que la législation en vigueur le permet dans chaque Etat membre de l'Union européenne. Nous soutiendrons cependant la recherche et la sensibilisation sur la criminalité liée au patrimoine culturel.
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max 500 mots)

Question IV

Quelle action compte entreprendre votre parti en matière de mobilité transfrontalière de la main-d'oeuvre ?

- a) Nous soutenons la création d'un premier diplôme universitaire en archéologie (dans le cadre du système de Bologne) dans les pays qui n'en disposent pas encore et nous visons à la standardisation des diplômes universitaires en archéologie et/ou d'autres qualifications professionnelles en vue d'un ensemble unique de qualification requises pour exercer dans l'ensemble de l'UE.
- b) Nous soutenons l'introduction d'une définition juridique générale du rôle de l'« archéologue » applicable dans tous les Etats membres de l'UE.
- c) Nous soutenons la normalisation des processus de gestion du patrimoine archéologique, en particulier des fouilles, afin de garantir une concurrence transnationale équitable dans la fourniture de services de fouilles. Nous visons à introduire des systèmes de permis / certification pour éliminer les obstacles à la libre circulation du personnel et des services archéologiques hautement qualifiés.
- d) Nous soutenons l'autonomie nationale en matière de patrimoine culturel et nous nous opposons à une normalisation des lois, des politiques et des pratiques à travers l'Europe.
- e) **(Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max 500 mots)**

Comme indiqué dans la réponse à la question III, la France insoumise reconnaît l'archéologie et le patrimoine culturel comme un bien commun. Par conséquent, nous nous opposons à la mise en concurrence de ce secteur et à la privatisation, notamment de l'archéologie préventive, comme l'exige la Commission européenne. Cette exigence a vu en France naître des concurrents privés au service public d'archéologie préventive, l'INRAP ou les services archéologiques terri, qui n'apporte aucune plus value scientifique, dégrade le travail des archéologues et oblige l'INRAP à consacrer une part de ses moyens en frais judiciaires dans les attaques que ces entreprises privées lui intentent régulièrement pour concurrence déloyale. De plus,

les entreprises de ce « secteur d'activité » ne subsistent en France en grande partie que grâce au Crédit Impôt Recherche, niche fiscale que la France insoumise souhaite supprimer. L'Union européenne doit œuvrer à la mise en place de services publics de l'archéologie dans les pays membres qui n'en sont pas dotés. Il faut également augmenter et flécher les financements européens nécessaires pour répondre aux besoins de qualification. La mobilité des travailleurs et travailleuses ne peut se faire au prix du dumping social et de la concurrence déloyale. La France insoumise souhaite imposer l'harmonisation sociale par le haut grâce à une clause de non-régression des droits sociaux dans les pays les plus protecteurs.

Question V

Quelle action compte entreprendre votre parti en ce qui concerne les droits d'utilisation des images d'objets, de documents historiques et de sites de fouilles appartenant à des collections publiques, des archives ou des musées ?

- a) Une licence gratuite pour les images d'objets, de documents historiques et de plans appartenant à des collections ou à des organismes publics, telle que CC BY, devrait être accordée par principe et gratuitement pour les publications scientifiques en libre accès. Nous lancerons une initiative pour harmoniser la législation et la pratique dans ce sens dans l'ensemble des pays de l'UE.
- b) Une licence gratuite d'images d'objets, de documents historiques et de plans appartenant à des collections ou à des organismes publics, telle que CC BY, doit être accordée sur demande pour les publications scientifiques en libre accès. Il est possible de demander une compensation financière pour les coûts qui y seraient manifestement liés. Nous lancerons une initiative visant à harmoniser la législation et les pratiques en la matière dans l'ensemble des pays de l'UE.
- c) La pratique actuelle
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max 500 mots)**

Réponse :

La France insoumise est résolument engagée pour la libre circulation des savoirs, en Europe comme partout dans le monde. Le système actuel de financement de la photographie d'images du patrimoine culturel est, comme vous le pointez, dysfonctionnel. Il ne permet ni de garantir le bon financement de ce service essentiel assumé par les institutions publiques, ni la bonne circulation de ces images nécessaires au travail scientifique. La mise à la mise à disposition en licence CC BY des images produites par les institutions publiques pour les publications scientifiques doit être garantie en libre accès. Cet usage aura un but scientifique et de partage des savoirs et ne saurait être utilisé par des marques à but lucratif, qui généreraient

alors des profits sur ces images sans contrepartie pour les organismes publics les ayant produites.